

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 118
PR 2+782 et PR 8+452
Commune de SAINT MARTIN SUR NOHAIN
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental,
La Maire de St Martin sur Nohain,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage et d'enduits routiers sur la Route Départementale n° 118, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 10 jours dans la période du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 (hors Week-End), la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 118 entre les PR 2+782 et PR 8+452

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

- RD 153 du PR 21+649 au PR 19+700
- RD 163 du PR 4+280 au PR 0+000
- RD 33 du PR 3+228 au PR 1+881

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de NTM.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de SAINT MARTIN SUR NOHAIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A SAINT MARTIN SUR NOHAIN, le
La Mairie, 27 MAI 2026
Le Maire, H. Nicolas VANNIER



Vannier

A Nevers, le 29 mai 2026

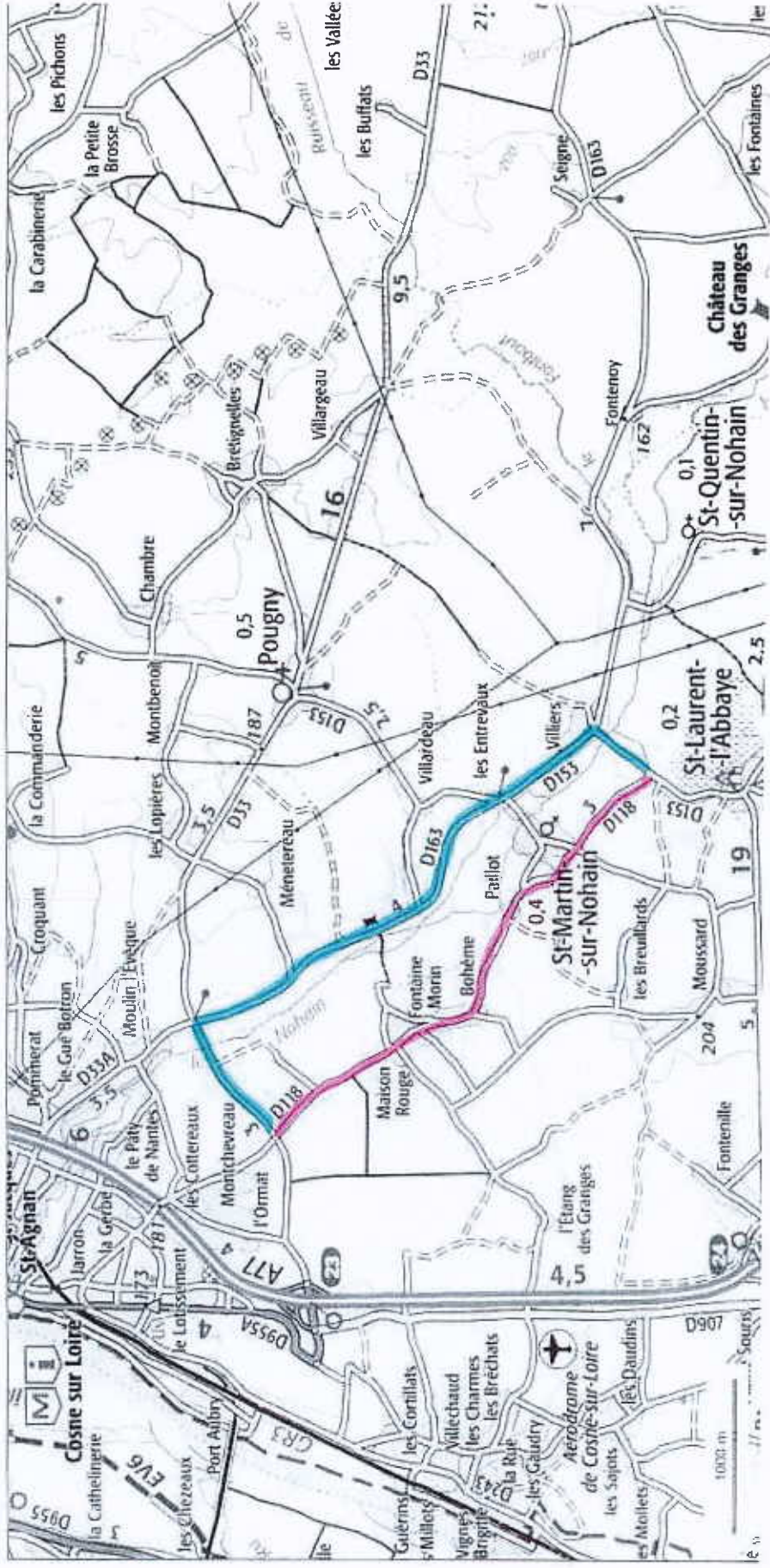
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Chesneau

Olivier CHESNEAU

Publié le 29/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Déviation RD 18

Route Basée

Déviation

© IGN 2023 -

Longitude :

3° 01' 02" E

Latitude :

47° 22' 32" N